**Travaux Dirigés : Module Données de recherche, Propriété intellectuelle, licences, Nagoya, exigences légales et éthiques.**

**Notice introductive :**

Dans le cadre de l’évaluation du module données de recherche, propriété intellectuelle, licences, Nagoya, exigences légales et éthiques vous devez résoudre les cas pratique ci-dessous.

Ces exercices ont pour but de vous confronter à des situations concrètes que vous pourriez rencontrer dans vos futures fonctions en lien avec les thématiques abordées lors du cours.

Vous serez amené à analyser les trois cas pratiques en présentant les problématiques juridiques et formuler des recommandations adaptées. L’enjeu est d’identifier les risques, comprendre les obligations légales applicables et anticiper les bonnes pratiques à adopter.

**Attendus :**

1. Présenter les faits essentiels à retenir, le contexte ;

2. Identifier les enjeux juridiques : quel est le problème de droit ? ;

3. Identifier les règles de droit applicables : une fois les faits et les problèmes de droit exposés vous présentez le (les) cadre légal applicable à la situation d’espèce ;

4. Recommandations : quelles actions ou précautions conseillez-vous au chercheur ?

L’exercice est à réaliser en autonomie. A l’issue du devoir, nous vous mettrons à disposition un corrigé type et des commentaires plus spécifiques sur vos différents rendus. L’objectif n’est pas d’avoir une réponse unique mais de développer une réflexion argumentée en mobilisant les connaissances acquises.

* **Cas pratique 2 :**

Un projet de recherche est mené entre 2 établissements publics l’un situé au Sénégal et l’autre en France. Afin d’encadrer le projet au mieux les parties décident de signer un contrat qui prévoit un partage de la propriété intellectuelle à 50%/50%. Dans ce cadre et en se fondant sur certains des résultats du projet un chercheur de l’établissement français produit une base de données contenant des données personnelles et souhaite publier la base de données sur l’entrepôt de son établissement De son côté, un chercheur de l’établissement sénégalais produit une base de données contenant des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques et souhaite publier la base de données sur l’entrepôt de son établissement. Par ailleurs, il souhaite transférer les données à son collègue français.

Ils vous demandent conseil sur la marche à suivre.

Quelles alertes sur le cadre juridique donnez-vous aux chercheurs ? Le chercheur français peut-il faire ce qu’il souhaite de la base de données ? A qui appartient-elle ? Le chercheur sénégalais peut-il transférer les données librement ?